



AIACE

Association Internationale des Anciens de l'Union européenne
11.500 adhérents – ouverte aux anciens de toutes les institutions et tous les organes

72/17



4/09/2017

Le Régime de pension du personnel statutaire de l'UE

Résumé des modalités du régime

1. Il s'agit d'un régime de capitalisation et non pas d'un régime de répartition comme dans la plupart des pays membres. Les contributions salariales (1/3) et patronales (2/3) alimentent un fonds notionnel (comptable) qui correspond aux droits de pension acquis. Le régime a été dérivé du fonds de pension actuariel de la CECA (Communauté européenne du charbon et de l'acier). Ce fonds avait été placé hors Budget et hors finances publiques sur les marchés financiers. En maintenant, dans le régime actuel, les contributions salariales et patronales dans le Budget, les contributions augmentent sensiblement, à long terme et en régime de croisière, la liquidité du Budget et réduisent les contributions des pays membres au Budget et ainsi leur dette publique.
2. Le régime est en permanence en équilibre financier du fait que le pourcentage des contributions est calculé de manière telle que celles-ci couvrent chaque année la valeur actuelle des droits de pension acquis dans cette même année. Une analyse actuarielle approfondie a lieu tous les cinq ans. Elle est mise à jour tous les ans. Les deux sont effectuées par l'Office statistique et contrôlées par des experts extérieurs ! (Annexe XII du Statut).
3. Les États membres, en compensation du gain de liquidité considérable ainsi accumulé (comparé à un régime où les cotisations sont accumulées dans un fonds placé sur les marchés financiers en dehors du Budget), s'engagent solidairement à garantir en permanence — à charge du Budget de l'UE en régime de croisière — le paiement des pensions arrivant à échéance. Ce paiement n'est pas lié à la nationalité des bénéficiaires et cette garantie vaut au-delà de l'existence du Budget et de l'Union Européenne (Art. 83 du Statut).
4. En 2016, la contribution des personnels statutaires actifs est fixée à 9,8 % des traitements de base. La contribution patronale s'élève 19,6% des traitements de base.
5. Les variables statutaires d'ajustement pour assurer l'équilibre financier permanent du régime sont :
 - le taux de contribution, ajusté, si nécessaire, annuellement;
 - l'âge de la retraite, ajusté exceptionnellement en tenant compte notamment de la variation de l'espérance de vie.
6. Les prestations du régime sont définies dans le Statut et son annexe VIII. Une modification des prestations comme variables pour assurer l'équilibre financier du régime n'est pas prévue par le Statut et nécessiterait une modification du Statut à l'aide de la lourde procédure de la codécision Parlement/Conseil sur proposition de la Commission. Une telle opération devrait respecter les droits acquis du personnel.
7. Une évaluation de la dette actualisée du « fond comptable (notionnel) » est inscrite dans le Bilan annuel de l'UE. Selon des règles comptables, elle est faite sur la base du taux d'intérêt réel du dernier jour de l'année (0,3% en 2016). Ce mode de calcul a un aspect discutable et aléatoire. Il ne reflète point la soutenabilité à terme du régime dont « l'horizon temporel » s'étend plutôt sur environ six décennies.

15 Sections : Belgique/België – Danmark - Deutschland – Éire/Irland - España - France – Ελλάς/Grèce - Italia – Luxembourg - Nederland – Österreich – Portugal – Suomi/Finland – Sverige - United Kingdom

Adresse administrative : Commission européenne, N105 00/036, B-1049 Bruxelles, Belgique

Téléphone : ligne directe (+32-2)295.29.60 standard (+32-2) 299.11.11

Adresse électronique : aiace-int@ec.europa.eu Site Web: www.aiace-europa.eu

8. Un taux d'intérêt réel couvrant une très longue période en moyenne mobile est utilisé, conformément au Statut, pour déterminer les taux de contribution. Actuellement, il pourrait plutôt se situer aux environs de 3% . Calculé sur la base d'un taux d'intérêt réel de 0,3% du dernier jour de l'année 2016, la dette du « fonds comptable » (notionnel) pourrait se situer fin 2016 aux environs de 60,5 Mrd Euro (sans Assurance maladie). Calculé sur la base d'un taux d'intérêt réel moyen d'environ 3%, plus réaliste sur très longue période, cette dette serait probablement inférieure de quelques dizaines de Mrd Euro.
9. De l'autre côté, cette dette correspond conceptuellement également au gain de liquidité considérable et permanent du Budget et à une réduction de la dette publique des pays membres. Même de manière réduite par l'utilisation d'un taux d'intérêt plus réaliste, ce gain de liquidité reste hautement intéressant du point de vue du Budget de l'UE et de la dette publique des pays membres. Ce gain était probablement un motif important pour l'introduction de notre régime de pension dans le Statut entré en vigueur le 1^{er} janvier 1962. De l'autre côté, ce régime met le personnel de l'UE à l'abri des aléas des marchés financiers.
10. Pour mémoire : en 2016, le total des effectifs s'élève à : -fonctionnaires et agents en service : 61 048 ; -pensionnés et ayants droit : 23 488.

Références : Statut : Articles 77 à 84, ainsi que les annexes VIII et XII ; Revue Vox No 102, pages : 11 à 13.

15 Sections : Belgique/België – Danmark - Deutschland – Éire/Ireland - España - France – Ελλάς/Grèce - Italia – Luxembourg -
Nederland – Österreich – Portugal – Suomi/Finland – Sverige - United Kingdom

Adresse administrative : Commission européenne, N105 00/036, B-1049 Bruxelles, Belgique
Téléphone : ligne directe (+32-2)295.29.60 standard (+32-2) 299.11.11
Adresse électronique : aiace-int@ec.europa.eu Site Web: www.aiace-europa.eu